**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Passé selon une procédure adaptée : montant inférieur à 90 000 € HT (Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

Objet du marché : Prestation de gardiennage du lycée des Iles du Nord

Numéro du marché : 19-1

# I - PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

**ARTICLE 1- REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le Chef d’établissement du lycée Professionnel des Iles du Nord. Le comptable assignataire est l’Agent comptable du Lycée .

# ARTICLE 2- OBJET DU MARCHE ET DUREE

Le présent marché a pour objet la surveillance et le gardiennage du lycée Professionnel des Iles du Nord.

Les prestations doivent permettre d’assurer la surveillance de l’accès du lycée d’effectuer des rondes ,

prévenir, intervenir et contrôler toute action suspecte sur le site.

Il s’agit d’un marché de service, conclu du 1er mars 2019 au 31 décembre 2019.

# ARTICLE 3- CONNAISSANCE DES LIEUX

L’entrepreneur candidat du présent marché devra avoir pris connaissance de l’ensemble des locaux. Une visite obligatoire du site est prévue. Elle se déroulera en présence de la personne désignée par le Chef d’établissement. Le titulaire est ainsi réputé avoir une parfaite connaissance des lieux dont il doit assurer la surveillance et le gardiennage ainsi que des contraintes liées à son environnement. Il ne

pourra donc pas invoquer une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire.

# ARTICLE 4- OBLIGATION DE RESULTAT

Le prestataire devra procéder à l’exécution de toutes les prestations prévues au présent CCP.

# ARTICLE 5- CONFIDENTIALITE ET SECURITE

Le titulaire et pouvoir adjudicateur se conforment aux obligations de confidentialité et de sécurité indiquées à l’article 5 du CCAG.

# ARTICLE 6- ASSURANCES

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. Il doit justifier dès l’information de l’acceptation de son offre, qu’il est titulaire de ces contrats d’assurances, au moyen d’une attestation établissant l’étendue de la responsabilité garantie.

# ARTICLE 7- RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Les stipulations des documents contractuels du marché expriment l’intégralité des obligations des parties. Ces clauses prévalent sur celles qui figureraient sur tous les documents adressés par le candidat lors de sa présence à la consultation, y compris sur d’éventuelles conditions générales de vente.

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes : Pièces particulières :

* L’acte d’engagement et ses éventuelles annexes (DC1, DC2, DC4)
* Le règlement de consultation
* Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
* La DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)
* Le mémoire technique du candidat fourni à l’appui de son offre

Pièces générales :

* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 19 mars 2009.

# ARTICLE 8- PRIX ET REGLEMENT

## 9-1. Forme des prix

Les prix sont exprimés hors TVA et toutes taxes comprises.

## 9-2. Variation des prix

Les prix indiqués dans le contrat sont fermes et définitifs pour toute la durée de ce dernier.

Une clause d’indexation sera intégrée au contrat pour un éventuel renouvellement. En l’absence de précision expresse de l’entreprise, le prix antérieur est reconduit.

## 9-3. Avances

Sans objet.

## Facturation et délais de paiement

Les règlements sont effectués par mandat administratif, sur service fait, et sur présentation

d’une facture mensuelle déposée sur la plateforme Chorus Pro (application gratuite et sécurisée) : [https://chorus-pro.gouv.fr.](https://chorus-pro.gouv.fr/) Vos factures dématérialisées devront comporter, outre

les mentions réglementaires, les informations suivantes : le numéro de SIRET, le RIB (IBAN et BIC)

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture,

sous réserve qu’aucune anomalie n’apparaisse lors de la vérification de celle-ci.

Le défaut de paiement dans les délais entraine des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

## Retenue de garantie

Sans objet.

# ARTICLE 10- DELAI D’ EXECUTION-PENALITES

## 10-1. Délai d’exécution

Le marché est à exécuter à compter :

# 1er mars 2019 jusqu’ au 31 décembre 2019.

du dim anche

## 10-2. Pénalités

Si au cours du marché, il est établi que l’entreprise n’assure pas ses prestations plus de 2 fois dans

toute l’année, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché de manière unilatérale, et cela sans préavis, par courrier recommandé avec accusé de réception.

## 10-3. Règlement des litiges

Il est fait application du CCAG.

# II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

L'internat du lycée Professionnel des Iles du Nord situé route de Spring Marigot 97150 SAINT-MARTIN .

Il dispose d’une entrée principale pour le personnel et les élèves une entrée pour l’accès des livraisons pour la section cuisine,

une entrée côté atelier pour les livraisons de matériels

Le lycée accueil 765 élèves et est doté de 113 salles de cours et 3 ateliers.

La gestion de tous les accès au lycée, fait partie intégrante de la mission.

# ARTICLE 1- DESCRIPTION DE LA PRESTATION ET DES MISSIONS

La mission de gardiennage est à assurer du lundi au vendredi de 6h45 à 17h15 hors période de vacances scolaire et les jeudis et vendredis aux heures d’ouverture du restaurant pédagogique de 19h à la fermeture.

Les prestations doivent permettre d’assurer la sécurité , de surveiller l’accès aux locaux de l’établissement, de prévenir, intervenir et contrôler toute action suspecte sur le site, de filtrer toute personne qui en demande l’accès et secourir tout individu en difficulté. Toute défaillance impactant la sécurité des élèves entrainera la résiliation du marché.

# Missions de surveillance et gardiennage (liste non exhaustive) :

 Effectuer suffisamment de rondes de surveillance sur le lycée et constater toute anomalie

 Lors des récréations être vigilant et réactif pour prévenir toutes bagarres .

 Consigner tous les événements sur la main courante

 Communication avec les personnels logés en cas de problème

 Alerter les CPE, le gestionnaire, la Proviseure , l’agent d’accueil en cas de risques graves (incidents, accidents, intrusions, effractions…)

 Appliquer le règlement intérieur du lycée professionnel.

# Mission de sécurité – mise en sureté face aux risques majeurs (liste non exhaustive)

 Appliquer les consignes du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) en cas de déclenchement face à des risques majeurs

 Contribuer aux exercices de mise en sureté

# Conditions particulières :

 Mise à disposition de personnels dédiés au site durant toute la prestation, sauf impondérables : connaissance des lieux, des procédures, des élèves…

 Engagement par le titulaire du marché d’un remplacement immédiat en cas de maladie ou empêchement divers du gardien habituel.

 Les qualités d’assiduité, de ponctualité, de rigueur et d’autorité, ainsi qu’un bon relationnel avec les élèves et les personnels sont attendues des agents sur site.

# ARTICLE 2- PROFIL DE LA SOCIETE DE GARDIENNAGE : GARANTIES RELATIVES A LA CONTINUITE DU SERVICE

En raison de la sensibilité de la prestation (sécurité des élèves parfois mineurs), la solidité financière et l’expérience de la société dans le domaine de l’éducation nationale seront déterminantes. Elles seront jugées en fonction du :

* Des références dans le domaine de l’éducation nationale étayées par des justificatifs récents.

#  ARTICLE 3- MOYENS MATERIELS ET ORGANISATIONNELS

Conformément à la législation en vigueur, tout salarié d’une société privée de sécurité doit revêtir une

**tenue professionnelle**, qui ne pas porter confusion avec tout uniforme défini par les textes réglementaires

(Police Nationale, Gendarmerie)

L’uniforme doit comporter deux insignes, l’un reproduisant la dénomination sociale ou le sigle de l’entreprise de sécurité, l’autre l’activité de sécurité privée.

Toute attitude de laisser aller, d’agressivité, toute tenue incomplète ou négligée seront considérées comme une mauvaise exécution de la mission.

Il est rappelé que le port d’armes ainsi que la possession de générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes sont strictement interdits.

Les boissons alcoolisées et les substances illicites sont interdites sur les lieux de gardiennage. Il est interdit d’y fumer.

**Le titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des lieux** dont il doit assurer la surveillance et le gardiennage (configuration du bâtiment, destination des lieux,) ainsi que des contraintes liées à s o n

e n v i r o n n e m e n t .

Il ne pourra, par la suite, invoquer une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire.

# ARTICLE 4 CONTRÔLES DES PRESTATIONS

**Le titulaire doit fournir la liste du personnel susceptible de travailler dans l’ établissement**, et prévenir de c h a q u e c h a n g e m e n t du f o n c t i o n n e m e n t de l ’ e n t r e p r i s e s u r v e n a n t au c o u r s de l’exécution des prestations du présent marché.

# Le lycée a la possibilité, chaque fois qu’il le juge nécessaire, de vérifier le travail des agents et notamment :

* la qualification du personnel
* la bonne connaissance des consignes d’application
* la présence et la bonne utilisation du matériel fourni par le titulaire
* la présence effective et la bonne tenue du personnel
* la bonne tenue des documents et des registres d’événements
* la vigilance des agents
* le parcours des rondes : lieux et temps.

 Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au titulaire, le remplacement de tout membre de son personnel ayant manifestement manqué gravement à ses obligations professionnelles définies dans le présent marché.

# Réunions de suivi

Une réunion de suivi des prestations de surveillance et de gardiennage sera organisée au moins **1 fois par**

**trimestre** à compter de la notification du marché. Cette réunion a pour objectif d’assurer un lien régulier notamment pour :

* s’assurer de la conformité des prestations,
* adapter aux besoins les consignes d’application, voire les moyens de sécurité
* proposer toute amélioration

**Une formation du représentant de l’entreprise titulaire du marché, ainsi que des agents dédiés au site**, sera assurée dès le début de la prestation. Elle portera sur la cconnaissance du site .

 L’ensemble du personnel dédié au site devra avoir connaissance de ses missions, des consignes de l’établissement et de la conduite à tenir en cas de problème.

Lycée Professionnel Hector GUIMARD – 19 rue Curial 75019 PARIS

01 40 37 74 47 - 01 40 35 53 53 – Email : Ce.0750802p@ac-

paris.fr SIRET 197 508 021 00015